



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2021- 87



OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE DONNÉE À MADAME MARIE MADELEINE GALLET, 3EME MAIRE-ADJOINTE

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Agissant ès qualité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14/05-2020 du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°15/05-2020 du Conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°16/05-2020 du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06/04-2021 du Conseil municipal du 10 avril 2021 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} maire-adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Madame Marie Madeleine GALLET en qualité d'Adjointe au Maire, en date du 10 avril 2021 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité locale de déléguer à Madame Marie Madeleine GALLET, 3^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales, de la santé et des solidarités ;

Considérant que dans l'intérêt du service, le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour conférer les délégations mais également les retirer ;

ARRÊTE



Article 1 : Madame Marie Madeleine GALLET, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée à titre permanent, pour traiter en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant **les affaires sociales, la santé et les solidarités.**

.../...

A ce titre, elle sera notamment en charge des relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie Madeleine GALLET, 3^{ème} adjointe au Maire, sera chargée de suivre notamment les actions d'information et de sensibilisation sur la santé publique menées sur le territoire communal par l'ensemble des partenaires et coordonner les différentes participations de la collectivité, avec l'appui des autres adjoints au maire concernés. Elle devra fédérer et harmoniser l'ensemble des actions menées en faveur de la population.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie Madeleine GALLET, 3^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et arrêtés municipaux et actes relatifs à ses délégations.

Article 3 : La signature par Madame Marie Madeleine GALLET des courriers, pièces et actes relatifs à ces compétences devra être précédée de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (« Pour le Maire, l'adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire »).

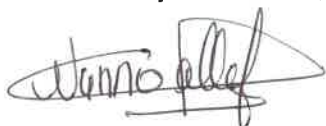
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Procureure de la République,
- Madame la Trésorière de la Commune d'Esbly,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Les adjoints,
- Madame Marie Madeleine GALLET, 3^{ème} adjointe au Maire.

Fait à Esbly, le 20 avril 2021.

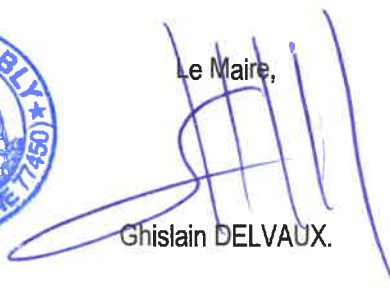
L'adjointe au Maire,



Marie Madeleine GALLET.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : ... 20 AVR. 2021

de l'affichage et/ou de sa notification le : ... 20 AVR. 2021

A Esbly, le ... 20 AVR. 2021